

Conseil Municipal du 28 Juillet 2015

DCM N° 2015/81

*** Demande de subvention MOTO CLUB JUSSEY**

Le Maire donne connaissance aux Membres du Conseil Municipal d'un courrier de l'Association MOTO CLUB DE JUSSEY sollicitant une subvention pour la fête de la moto à Jussey qui se déroulera les 26 et 27 Septembre 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € pour la fête de la moto à Jussey, et de payer cette subvention sur les crédits du compte 6574.

Voté à l'unanimité

DCM N° 2015/82

Demande de subvention SC JUSSEY

Le Maire donne connaissance aux Membres du Conseil Municipal d'un devis INTERSPORT sollicitant une participation financière pour l'achat de sacs de sport pour le SC JUSSEY.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1100 € pour l'achat de sacs de sport,

Mme DELVAL Béatrice ne prend pas part au vote.

Voté à l'unanimité

DCM N° 2015/83

Elaboration du Plan de Prévention des risques d'inondations

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une cartographie des zones urbanisées et des enjeux a été élaborée par les services de l'état dans le cadre du plan de préventions des risques d'inondations (PPRI).

Après délibération et après étude du projet, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de ne formuler aucune remarque sur ce projet et de l'accepter tel qu'il est proposé.

Voté à l'unanimité

DCM N° 2015/84

*** Marché de travaux : Remplacement du chauffage de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la réalisation des travaux du remplacement du chauffage de la salle des fêtes, la commune a confié par délibération n°2015/41 du 31 mars 2015 au cabinet GOULLILOUD l'accompagnement la commune durant le déroulement des travaux (études/consultations/travaux).

Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offre s'est réunie le vendredi 24 juillet 2015.

Suite à la consultation des entreprises, Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet GOULLILOUD pour le compte de la commune. Il en ressort que l'offre de l'entreprise MAGNEN située à JUSSEY est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de consultation.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le vendredi 24 juillet 2015.
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise MAGNEN comme attributaire du marché pour un montant de 38 575 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux de remplacement du chauffage de la salle des fêtes, conclu avec l'entreprise MAGNEN ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Voté à l'unanimité

DCM N° 2015/85

*** Devis Jean-Marie FROTEY pour remplacement du plancher sous les cloches**

Le Maire informe de la nécessité de remplacer le plancher sous les cloches étant donné sa vétusté.

L'entreprise FROTEY nous a fourni un devis relatif au remplacement du plancher sous les cloches ainsi que les barreaux d'une échelle d'accès.

L'ensemble	3 686,40 € HT
TVA 20 %	737,28 €
TOTAL TTC	4 423,68 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis avec l'entreprise Jean-Marie FROTEY,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis avec l'entreprise Jean-Marie FROTEY

Voté à l'unanimité

*** Extension du réseau concédé d'électricité pour une résidence principale rue du Fauchard**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau concédé d'électricité pour une résidence principale rue du Fauchard (Desserte externe) (E5818).

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés pourront consister en :

- Une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 20 mètres (Desserte externe)
- Une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 35 mètres (Desserte interne)

Aux conditions de juillet 2014, le coût total TTC des travaux est estimé à environ 5 750 €.

Selon les dispositions de la délibération n°2 du Comité du SIED 70 du 29 septembre 2012, ce syndicat prendrait en charge la totalité du montant total du coût des travaux.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **CONFIRME** la nécessité de procéder aux travaux d'extension du réseau concédé d'électricité pour une résidence principale rue du Fauchard (Desserte externe)
- 2) **VALIDE** l'avant-projet présenté par le SIED 70
- 3) **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation de ces travaux dès que leur financement aura été assuré
- 4) **PRECISE** que la participation financière demandée par le SIED 70 pour la desserte interne sera à la charge de Monsieur François ODRION
- 5) **SOUHAITERAIT** que ces travaux soient achevés sous les réserves évoquées ci-dessus au 31 décembre 2015.

Voté à l'unanimité

DCM N° 2015/87

*** Modification tarifs de location de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire indique qu'il serait judicieux, de revoir les tarifs pratiqués à la salle des fêtes et propose les tarifs suivants :

1^{er} jour = 120 €

2^{ème} jour = 50 €

Chauffage : facturé au-delà d'une consommation de 50 litres

Location vaisselle : 0,25 €

Forfait nettoyage = 100 €

Casse vaisselle et matériel : le verre = 1,60 €

L'assiette = 3,20 €

Les couverts = 0,80 €

Machine à café = remboursement au prix du remplacement (en cas de casse)

Coupe-pain = remboursement au prix du remplacement

Micro-Onde = remboursement au prix du remplacement (en cas de casse)

Pichets et plats remboursement au prix du remplacement

Pour la location de la Salle des Fêtes, un tarif relatif est instauré au tri sélectif des déchets. Il sera demandé un supplément de 30 € à toute occasion où le tri sélectif des déchets ne sera pas pratiqué par les occupants.

Après délibération, le Conseil Municipal :

* Approuve ces tarifs qui seront appliqués à partir du 1^{er} Août 2015.

Cette délibération annule et remplace les délibérations du 23 Février 2011 et du 9 Janvier 2012.

Voté à l'unanimité

DCM N° 2015/88

*** Achat de terrain au Département : Rue de la Tuilerie**

Le Maire donne connaissance aux Membres du Conseil Municipal d'un courrier du Conseil Général de la Haute-Saône évoquant la cession à la commune des parcelles cadastrées section AB n°217/218/219 et 220 sur la commune de Jussey le long de la route départementale n°3.

Le Conseil Général de la Haute-Saône propose à la commune de Jussey de se porter acquéreur des parcelles indiquées ci-dessus pour un montant de 1 € et que la rédaction de l'acte de vente soit réalisée par les services du Département.

Après délibération, le Conseil Municipal :

* **DECIDE** de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AB N°217/218/219 et 220 sur la commune de Jussey le long de la route départementale n°3 pour un montant de 1 €,

* **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Voté à l'unanimité

DCM N° 2015/89

* Ouverture poste temporaire

Le Maire indique au Conseil Municipal que dans l'attente du recrutement sur le poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (21 heures par semaine), il y a lieu d'ouvrir un poste temporaire pour accroissement d'activité sur poste vacant.

Après délibération, le Conseil Municipal :

* **DECIDE**, à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 15 octobre 2015 d'ouvrir un poste contractuel d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe à 21 heures par semaine en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans l'attente de recrutement.

***AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail qui interviendra.

Voté à l'unanimité

DCM N° 2015/90

* Régime indemnitaire pour l'éducatrice de jeune enfant – Directrice de crèche

Considérant la demande d'avis du comité technique paritaire faite en date du 27 juillet 2015 et sous réserve d'un avis favorable,

Après délibération, le Conseil Municipal :

* **INSTITUE** en faveur de l'éducatrice de jeune enfant recrutée sur le poste de direction de la crèche halte-garderie une prime de service de 7,5 % du traitement brut indiciaire

* **PRECISE** que la prime sera revalorisée automatiquement en fonction de la valeur du point de la fonction public territoriale

* **PRECISE** que les périodes de congés maladies, quels qu'ils soient seront exclus du bénéfice de cette prime

* **DECIDE** que le versement de cette prime sera effectué mensuellement

* **DECIDE** que cette disposition prendra effet à compter du 24 août 2015

* **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Voté à l'unanimité

DCM N° 2015/91

*** Vente de la maison Cordienne**

Le Maire rappelle la délibération n°2015/21 du 24 février 2015 décidant la vente de la maison Cordienne située rue Patet Traverse.

Il indique qu'un contrat (mandat de vente) doit être signé avec l'immobilière de la Mothe qui propose un acheteur pour ce bien.

L'exposé du Maire entendu et, après délibération, le Conseil Municipal :

* **DECIDE** de vendre l'immeuble désigné « Maison Cordienne », cadastré AL 383, d'une contenance de 8 a 55 ca pour une somme de 30 000 € (trente mille euros),

* **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

* **AUTORISE** le Maire à signer un mandat de vente à l'Immobilière de la Mothe et à régler la somme de 5000 € à cette agence, au titre de sa rémunération,

* **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et à encaisser la somme de 30 000 €,

* **DECIDE** l'ouverture de crédits de 30 000 € au compte 024

Voté à l'unanimité

DCM N° 2015/92

*** Adhésion de la commune de Magny les Jussey à la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-8 du CGT et suite à l'avis favorable émis par la CDCI de la Haute-Saône pour le retrait de la Commune de Magny-les-Jussey de la CC Terres de Saône et son adhésion à la CC Hauts du Val de Saône, il convient au conseil communautaire de la CCHVS de se prononcer sur l'adhésion de cette commune.

Le conseil communautaire, a accepté l'adhésion de la commune de Magny les Jussey à la CC des Hauts du Val de Saône à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal :

* **DECIDE** d'intégrer la commune de Magny-les-Jussey à la Communauté de Commune des Hauts du Val de Saône à compter du 1^{er} janvier 2016.

Voté à l'unanimité

DCM N° 2015/93

*** Convention avec le Conseil Départemental pour le transport des enfants de Venisey**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité que la commune prenne en charge les frais de transports des enfants domiciliés à Venisey et scolariser à Jussey.

Le conseil départemental a supprimé le ramassage des enfants de Venisey, ceux-ci étant scolarisés sur la compétence de la Communauté de Commune Terre de Saône

Après délibération, le Conseil Municipal :

* **DECIDE** de prendre en charge les frais de transports des enfants domiciliés à Venisey et scolariser à Jussey et autorise le Maire à signer la convention qui interviendra.

* **SOLLICITE** une demande de participation financière à la commune de Venisey

Voté à l'unanimité

DCM N° 2015/94

*** Ouverture poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} Classe**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et notamment les articles 34 et 97,
- Vu le tableau actuel des effectifs de la commune,
- Vu le budget communal,

Le Maire informe qu'il y a lieu d'ouvrir un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} Classe au 1^{er} septembre 2015 et de fermer le poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe ouvert par délibération 2015/72.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide l'ouverture du poste, à compter du 1^{er} Septembre 2015, d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet et la fermeture à la même date d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet.

Voté à l'unanimité